

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>Conditions Commerciales 2010</b> |
|-------------------------------------|

**1. Applications**

**1.1/** Les présentes Conditions Commerciales complètent les Conditions Générales de Vente et Tarifs 2010 de JCDecaux Airport France. Les Conditions Commerciales et les Conditions Générales de Vente sont téléchargeables sur le site internet [www.icdecauxairport.com](http://www.icdecauxairport.com) ou peuvent être obtenues sur simple demande. Les termes avec une majuscule dans les Conditions Commerciales, ont la même signification que dans les Conditions Générales de Vente, à l'exception toutefois de ceux expressément définis dans les Conditions Commerciales.

Sans préjudice des dispositions contraires stipulées dans le présent document, les Conditions Commerciales 2010 s'appliquent, à l'exclusion de toute autre condition commerciale, aux campagnes publicitaires souscrites auprès de JCDecaux Airport France (« JCDA ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et réalisées dans les aéroports français métropolitains (dont JCDA est concessionnaire (le(s) « Aéroport(s) »)) avant le 31 décembre 2010.

**1.2/** Par exception avec ce qui précède et s'agissant des seuls réseaux temporaires (réseaux constitués de faces 1m<sup>2</sup> ou 2m<sup>2</sup> et objets de contrats d'une durée de quatorze (14) ou vingt huit (28) jours), les présentes Conditions Commerciales s'appliquent aux campagnes publicitaires correspondantes souscrites auprès de JCDA à compter du 28 décembre 2009 et réalisées dans les Aéroports avant le 31 décembre 2010.

**2. Remises tarifaires**

Les remises détaillées aux articles 2.1 à 2.5 ci-dessous sont cumulables et déduites du tarif brut hors taxes des campagnes (c'est-à-dire du tarif brut hors taxes, consommation électrique et droits, notamment d'enregistrement), dans l'ordre décroissant de ces mêmes articles.

**2.1 Remises spécifiques**

JCDA se réserve le droit de consentir des remises spécifiques (notamment intitulées « remises exceptionnelles ») sur le tarif brut hors taxes de la campagne correspondante, notamment dans les cas suivants :

- les campagnes d'intérêt général menées par des associations de bienfaisance ou à but humanitaire reconnues par l'État,
- les promotions et offres saisonnières.

Les informations concernant ces remises éventuellement consenties par JCDA, ainsi que leurs conditions d'application, pourront être obtenues en contactant le Département Commercial de JCDecaux Airport France.

**2.2 Remise locale**

Une remise locale de treize pourcent (13%) est accordée à tout Annonceur dont l'établissement est immatriculé en dehors de l'Île de France et souscrivant directement auprès de JCDA (sans intermédiaire), à compter du 28 décembre 2009, des campagnes publicitaires réalisées avant le 31 décembre 2010 dans l'un des Aéroports, à l'exclusion de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.

Cette remise est calculée sur la base du tarif brut hors taxes de chacune de ces campagnes déduction faites des remises de rang supérieur consenties dans les conditions ci-dessus.

**2.3 Remise de volume**

La remise de volume est déterminée par tranche de chiffre d'affaires brut hors taxes généré par les campagnes souscrites directement ou indirectement par un Annonceur auprès de JCDA en 2010.

La remise de volume est calculée sur la base du tarif brut hors taxes de la campagne correspondante déduction faites des remises de rang supérieur consenties dans les conditions ci-dessus.

| <u>Pour un chiffre d'affaires brut hors taxes 2010 compris :</u> | <u>Il sera accordé une remise de :</u> |
|--|--|
| Entre 75 001 € HT et 500 000 € HT                                | ⇒ - 2,5%                               |
| Entre 500 001 € HT et 1 000 000 € HT                             | ⇒ - 5,0%                               |
| > 1 000 000 € HT   | ⇒ - 7,5%                               |

**2.4 Remise professionnelle**

Une remise professionnelle de quinze pourcent (15%) est accordée à tout Annonceur dont les ordres de publicité transitent par un Mandataire.

Elle est calculée sur la base du tarif brut hors taxe de la campagne correspondante, déduction faite des remises de rang supérieur consenties dans les conditions ci-dessus.

**2.5 Remise pour cumul de mandats**

Tout Annonceur achetant en 2010 ses campagnes auprès de JCDA, par l'intermédiaire d'un Mandataire détenant au moins deux mandats donnant lieu à facturation par JCDA, bénéficiera d'une remise déterminée par tranche de chiffre d'affaires net hors taxes (c'est-à-dire diminué des remises ci-dessus) généré par les campagnes achetées par ce Mandataire et exécutées pendant l'année 2010.

Le non-respect d'une des conditions qualifiant le statut de Mandataire entraîne la perte du bénéfice de cette remise, que ce non-respect soit de la responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

| <u>Pour un chiffre d'affaires 2010 net hors taxes compris :</u> | <u>Il sera accordé une remise de :</u> |
|---|--|
| Entre 100 000 € et 200 000 €                                    | ⇒ -1%                                  |
| Entre 200 001 € et 500 000 €                                    | ⇒ -2%                                  |
| > 500 000 €   | ⇒ -3%                                  |

**3 Majorations tarifaires**

Les majorations tarifaires décrites ci-dessous sont cumulables et s'appliquent chacune sur le tarif brut hors taxes des campagnes (c'est-à-dire du tarif brut hors taxes, consommation électrique et droits, notamment d'enregistrement).

**3.1 Majoration multimarques**

Toute campagne mettant en scène sur un même visuel au moins deux produits, logos et/ou marques d'un même Annonceur devra faire l'objet, préalablement à sa réservation, d'un accord de JCDA. Une majoration tarifaire de quinze pour cent (15%) sera alors applicable.

**3.2 Majoration multi-Annonces**

Toute campagne d'un Annonceur mettant en scène une marque, un produit et/ou un logo d'un ou plusieurs autre(s) Annonceur(s) devra faire l'objet, préalablement à sa réservation, d'un accord de JCDA. Une majoration tarifaire de quinze pour cent (15%) sera alors applicable.